



**Critère : 1.7 Valoriser l'apprentissage anticipé de la conduite ou de la conduite supervisée pour le candidat de la catégorie B du permis de conduire.**

**1-Pourquoi choisir la Conduite Accompagnée AAC ?**

**1. Formation plus efficace grâce au continuum éducatif :**

Le continuum pédagogique est une formation étalée dans le temps. Elle permet une acquisition des connaissances et des savoir-faire sur le long terme et apporte une capacité de maîtrise quasi impossible à égaler en formation B classique. La Formation accessible à partir de 15 ans avec un passage d'examen dès 17 ans !

**2. Se former dans la durée :**

PHASE 1 : FORMATION INITIALE

- Une évaluation préalable
- Une formation théorique
- Un examen théorique
- Une formation pratique 20h de cours (en boîte de vitesse mécanique) ou 13 h minimum (en boîte de vitesses automatique)

PHASE 2 : CONDUITE ACCOMPAGNÉE

- Un rendez-vous préalable d'une durée minimum de 2h
- Une phase de conduite d'un an minimum sur au moins 3000 km, en compagnie d'un ou plusieurs accompagnateurs
- Deux rendez-vous pédagogiques de 3h au cours de la phase de conduite
- LES ACCOMPAGNATEURS DOIVENT - être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans sans interruption - obtenir l'accord de l'assureur - ne pas avoir de condamnation pour certains délits (alcool, stupéfiants...) - être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite - participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation

Dans le cadre de la conduite accompagnée l'élève peut être présenté à l'examen du permis de conduire, à 17 ans si et seulement s'il a atteint le niveau nécessaire pour passer l'examen (sur une pré-inscription de son enseignant) et si et seulement s'il a fait au minimum

- Les rendez-vous pédagogique
- 3 000 kilomètres (déclaratif)
- Avec l'accord de son enseignant

En cas de réussite à l'examen passé à 17 ans, l'élève continuera à conduire en conduite accompagnée (avec un accompagnateur) jusqu'à ses 18 ans, le jour où il sera officiellement titulaire du permis de conduire et pourra à ce titre conduire seul.



### 3. Les avantages

**AUGMENTER SES CHANCES DE REUSSITE** : 74% de taux de réussite contre 55% pour la filière B traditionnelle, la conduite accompagnée garantie une meilleure sécurité.

**REDUIRE LES COUTS**

La conduite accompagnée est en moyenne moins onéreuse que la filière classique

**ASSURANCE**

Avantages tarifaires des compagnies d'assurance - Surprime de la 1ère année diminuée de 50% - Suppression de la surprime la 2ème année si l'élève n'a occasionné aucun accident

**PERMIS PROBATOIRE**

Période probatoire réduite à 2 ans, au lieu de 3 pour les conducteurs issus de la formation traditionnelle

**MOINS D'ACCIDENT.**

Quatre fois moins d'accidents que les conducteurs issus de la formation traditionnelle au cours des premières années de conduite.

### **2- Conduite Supervisée (ou CS) :**

#### 1- Qu'est-ce que la conduite supervisée ?

La conduite supervisée est destinée à tous les apprentis conducteurs de plus de 18 ans, elle permet d'acquérir plus d'expériences pratiques en complétant sa formation initiale par une phase de conduite accompagnée. C'est au terme de 20h de conduite minimum avec l'enseignant que la Conduite Supervisée peut réellement commencer !

Elle débute par un rendez-vous préalable en présence de l'enseignant et du futur accompagnateur, au moment où l'enseignant estime que l'élève est prêt à conduire avec son accompagnateur.

#### 2. Les avantages :

- Acquérir plus d'expériences de conduite & approfondir ses acquis.
- Augmenter ses chances de réussite lors de l'examen pratique.
- Réduire le coût de la formation.
- Prolonger son entraînement et son apprentissage le temps que l'on estime cela nécessaire.

#### 3. Les conditions :

- Avoir 18 ans ou plus.
- Obtenir l'accord de l'assureur du véhicule.
- Avoir réussi l'examen théorique du code de la route.
- Avoir suivi une formation pratique avec un enseignant expert de l'école de conduite (20 heures minimum en boîte de vitesse mécanique) ou 13 h minimum (en boîte de Vitesses automatique)
- Bénéficier d'une évaluation favorable de la part de son enseignant de la conduite



- L'accompagnateur doit être titulaire du permis B depuis au moins 5 ans (sans interruption) être mentionné dans le contrat signé avec l'école de conduite - participer à l'évaluation de la dernière étape de la formation.

#### **4. Informations complémentaires :**

- Comme pour le permis B classique, la période probatoire est de 3 ans (6 points à l'obtention du permis et 12 points au bout de 3 ans sans infraction) .
- L'élève ne bénéficie pas nécessairement de tarifs préférentiels en souscrivant son assurance « Jeune conducteur »
- Il est possible d'avoir plusieurs accompagnateurs, également hors du cadre familial.

#### **5. Quand choisir la conduite supervisée ?**

- Au moment de votre inscription.
- À la suite d'un échec lors de votre examen pratique.
- A la fin de la formation initiale.

#### **Pour valoriser la conduite accompagnée et supervisée :**

- Site internet : une page est dédiée à la conduite accompagnée et la conduite supervisée sur notre site internet, au l'adresses suivantes :

<https://saintcloudautoecole.fr/conduite-accompagnee/>

<https://saintcloudautoecole.fr/conduite-supervisee/>

- Une brochure est disponible en agence, visible et en libre-accès.
- Lors du rendez-vous préalable, nous remettons un Guide de l'accompagnateur. C'est un exemplaire du Guide officiel de l'éditeur EDISER / ENPC.